



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
 Tél : 02.38.28.76.00  
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 29 JUN 2022**

**Objet :**

**Carrefour du Gros Moulin / Rue Raymond  
 Tellier  
 Conclusion d'une convention entre la Ville et  
 Orange pour la mise en souterrain des  
 réseaux aériens de communications  
 électroniques**

**Date de convocation**

**23 Juin 2022**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
 Présents : 23  
 Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation  
 Le fonctionnaire titulaire,  
 Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0492022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
 Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
 Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
 MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,  
 M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
 M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON  
 Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. LECLOU  
 Mme TURBEAUX-JULIEN  
 Mme MOLINA-AUBERT  
 M. SALL  
 M. RAISONNIER  
 Mme HUTSEBAUT  
 M. BEAULIER  
 M. GABORET  
 M. DAUNAY**

**Pouvoir à M. VOLTEAU  
 Pouvoir à Mme QUINTANA  
 Pouvoir à Mme CARRIAU  
 Pouvoir à Mme FEVRIER  
 Pouvoir à M. BOUQUET  
 Pouvoir à Mme FARNAULT  
 Pouvoir à Mme PLICHON  
 Pouvoir à Mme PLICHON**

**ABSENT :**

**M. DESPLANCHES**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 JUIN 2022

STAT/N°49/2022

**OBJET : CARREFOUR DU GROS MOULIN / RUE RAYMOND TELLIER -  
CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE  
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques prévus au carrefour du Gros Moulin et à la rue Raymond Tellier, une convention doit être signée entre la commune et l'opérateur de télécommunications Orange pour coordonner les travaux et répartir les dépenses.

La commune est chargée de réaliser toutes les opérations relatives à l'étude de faisabilité de l'enfouissement des lignes de réseaux de communications électroniques et d'établir le planning prévisionnel d'exécution des travaux. Elle est également maître d'ouvrage des travaux et des infrastructures communes de génie civil, dont elle conserve la pleine propriété. Cependant, un droit d'usage est concédé à Orange pour l'installation du réseau de communications électroniques.

Orange est chargé, en ce qui le concerne, notamment des prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage. Il conserve la propriété des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier et sur le domaine public non routier.

La commune prend notamment en charge :

- La totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil selon les besoins exprimés par Orange ;
- L'ensemble des frais de pose de certains matériels et du lit de sable en cas de reprise en souterrain de l'installation des clients sur le domaine privé ;
- 18% des dépenses de câblage.

Orange prend notamment en charge :

- Le coût des études permettant de définir les éléments complétant l'avant-projet transmis par la commune pour la réalisation des travaux ;
- Le coût du matériel d'installations de communications électroniques posés en domaine public routier ;
- 82% des dépenses de câblage.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 29 JUIN 2022**

**STAT/N°49/2022**

**(suite)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales

Sur avis favorable de la Commission travaux – aménagement du territoire et commande publique réunie le 16 juin 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques au niveau de carrefour du Gros Moulin et de la rue Raymond Tellier

APPROUVE la convention ci-jointe entre la Ville et Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

APPROUVE la répartition des dépenses

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions utiles pour son application.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.